

Affaire	Révision Générale PLU (4)
Date	03.05.2011
Lieu	Mairie de Veauchette
Participants	JP. Tissot (Maire) ; T. Lassablière (Adjoint) ; E. Vincent (Conseiller) ; S. Jay (Conseillère) ; S. Vial (Conseillère) ; JJ. Mure (Conseiller) ; L. Dibartolomeo (Conseiller) ; C. Deux (DDT Agence du Forez) ; R. Reynaud (Chambre d'agriculture) ; B. Imbert (Groupe de travail) ; P. Flachon (Groupe de travail) ; B. Gabriel-Régis (CG42 – Forez Sud) ; Ducrocq Laëtitia (Epures) ; A. Ferrière (Epures - stagiaire) Excusés : S. Oury (CALF), V.Devrieux (SCOT), M. le Maire de Sury ; M. le Maire de CRAINTILLEUX ; M. Bonnet (Inspecteur Académie), L. Kubicta (STAP Loire)
Diffusion pour information	Présents+ Abs
Ordre du jour	Présentation du diagnostic aux personnes publiques associées

L'objet de la réunion est de présenter de manière synthétique les différents éléments constitutifs du diagnostic territorial de la commune de Veauchette :

- **Rappel des étapes de la procédure :**

Les prochaines séances consisteront à définir un projet de PADD, afin que le conseil municipal puisse débattre en automne. L'arrêt du projet de PLU est souhaité pour le printemps 2012.

- **Rappel des éléments de l'EIE :**

Nature sols :

La commune de Veauchette est installée sur des sols argileux, ce qui induit une mauvaise infiltration des eaux de pluie.

Représentation des espaces urbanisés :

678 hectares sont des espaces non urbanisés, ce qui représente 89% de la commune.

Le mitage du tissu bâti sur le territoire communal est en partie justifié par la mise en œuvre du PPRN. La DDT considère que ce mitage repose aussi pour beaucoup sur l'ancienneté du POS en vigueur (le plus ancien du département) et son inadaptation au contexte. Les élus rappellent qu'il y a eu une certaine logique dans la continuité avec l'existant, et non pas plusieurs pôles de développement parsemés sur le territoire.

Couverture végétale et patrimoine naturel :

10% du territoire communal est constitué d'espaces boisés, un chiffre relativement important pour une commune de plaine.

43% du territoire est couvert en zone Natura 2000. Le PLU devra donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Concernant le projet d'hébergement temporaire à proximité des étangs, (10 logements dont deux sur pilotis et local d'accueil pour la pêche), si le permis est déposé avant l'approbation du PLU, il devra faire l'objet d'une évaluation d'incidences. S'il est déposé après, il n'est pas nécessaire d'en produire une. La municipalité recherche des subventions auprès du Conseil Général pour le projet.

La DDT transmettra les conditions qui induisent la production d'un Dossier loi sur l'eau.

Agriculture :

Le recensement général agricole 2010 (RGA) sera disponible en fin d'année 2011. Ces nouvelles données permettront d'intégrer au PLU une approche plus actuelle de cette activité sur le territoire (*les données actuelles datant de 2000*). Il recense notamment les exploitants provenant de l'extérieur de la commune.

Prévention des inondations :

Veauchette est en majeure partie inondable par les crues de la Loire. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) y est en vigueur et s'impose au document de planification communal : POS/PLU.

Dans le POS actuel, le PPRN n'est pas intégré. Le règlement précise seulement que les constructions sont autorisées sous réserve de l'avis du service hydraulique de la DDT. Il faudra afficher dans le zonage, ce qui est inondable/inconstructible et ce qui est inondable/constructible avec des conditions, et ce afin que les habitants sachent plus facilement ce qu'ils ont le droit de faire ou non.

Eaux et assainissement : concernant la ressource en eau, le renforcement des interconnexions avec Saint Etienne Métropole a été fait.

L'Etat mentionne un rapport de la Mission d'Assistance de Gestion des Eaux (MAGE, service du Conseil Général) qui a montré les limites du système d'assainissement de Veauchette. Les eaux parasites ont tendance à surcharger les réseaux.

Toutefois pour la commune, la question des eaux parasites concerne toutes les communes et l'agrandissement des réseaux ne résout pas les problèmes. Le diagnostic du réseau réalisé l'année précédente est entre les mains de la communauté d'agglomération Loire Forez. Concernant le plan d'épandage des boues, la municipalité rappelle que Loire Forez compétente en la matière a chargé une entreprise de récupérer les boues et de les transporter jusqu'à Savigneux. Il semble que cela deviendra la filière permanente.

Bruit :

En annexe du PLU, devra figurer la carte des voies bruyantes qui définit un périmètre de part et d'autre d'une infrastructure bruyante (A72) au sein duquel toute construction devra respecter un niveau minimal d'isolation phonique.

A cela viendra s'ajouter une inconstructibilité le long de l'A72. Le Plan de zonage devra comprendre une marge de recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie (art L111-1-4 – issu loi Barnier)

Remarque : le concessionnaire de l'autoroute a lancé une évaluation du bruit pour les constructions antérieures à 1980. Elles pourront si nécessaire bénéficier de travaux (mûrs anti-bruit par exemple).

- **Rappel sur les données socio-économiques :**

Une croissance démographique sur la commune, liée à de nouvelles constructions.

Recensement 2009 annonce une estimation de la population à 876 habitants (population légale). Attention : ce n'est qu'une tendance du fait des nouvelles méthodes de recensement. Cette croissance est expliquée par la construction du lotissement de la Clef des Champs.

La population se renouvelle principalement par le solde naturel. Pic d'urbanisation dans les années 1980, ralentissement dans les années 1990 (moins de constructions, solde migratoire négatif). Malgré le renouvellement, vieillissement de la population à noter (mais peu de personnes de plus de 75 ans du fait de l'absence d'équipements adaptés).

Actuellement : constructions de 6 nouvelles maisons (permis d'aménager).

La prochaine séance aura lieu en mairie, le mardi 7 juin à 14h30 avec pour ordre du jour :

- Proposition de PADD